

Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue
Séance ordinaire du conseil
Lundi le 6 juillet 2020, 19h30
Bureau municipal

Le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue siège en séance ordinaire ce lundi 6 juillet 2020 à 19h30, présence physique, avec accès au public et sous enregistrement audio.

Sont présents à cette séance :

M. Richard Baril Mme Marie-Pier Bourassa
M. François Brodeur M. François Pinard
Mme Lucie Lavictoire M. Luc Laplante

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance : monsieur Guy Dupuis, maire et madame Mi-
reille Dionne directrice générale et secrétaire-trésorière.

2020-07-110

02 Adoption de la séance tenante – ouverture au public

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020 et jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020, jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020, jusqu'au 3 juin 2020 par le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020, jusqu'au 10 juin 2020 par le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020, jusqu'au 17 juin 2020 par le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020, jusqu'au 23 juin 2020 par le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020, jusqu'au 30 juin 2020 par le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020 et jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT que la situation actuelle de la pandémie de la COVID-19 permet d'assouplir certaines mesures mises en place pour protéger la santé de la population, tout en maintenant certaines d'entre elles nécessaires pour continuer de la protéger;

CONSIDÉRANT que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT que lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance tenante soit tenue physiquement à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance, ouverte au public en respectant les mesures de distanciation sociale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lucie Lavictoire et résolu unanimement que le conseil accepte :

- QUE la présente séance soit tenue à la salle du conseil municipal, avec public autorisée et que les normes de distanciation sociale soient respectées;
- QUE l'enregistrement audio des délibérations et des prises de décision soit publié sur le site Internet de la municipalité pour la période de la pandémie.

Adoptée

2020-07-111

03 Ordre du jour

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Adoption de la séance tenante – ouverture au public
- 03 Adoption de l'ordre du jour
- 04 Adoption du procès-verbal du mois de juin 2020
- 05 ADMINISTRATIF
 - 05.1 Approbation des comptes
 - 05.2 Taux d'intérêt et pénalités sur créances impayées 2020
 - 05.3 Mutuelle de prévention CNESST - FQM
 - 05.4 Programmation - Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023)
 - 05.5 Fermeture du bureau municipal - vacances estivales
- 06 LÉGISLATIF
- 07 URBANISME
 - 07.1 Dérogation mineure #2020-001 (2379 rue Caya)
- 08 HYGIÈNE DU MILIEU
 - 08.1 Achat compteurs d'eau
- 09 VOIRIE
 - 09.1 Mandat ingénierie - Remplacement de 2 ponceaux du rang Saint-Charles
 - 09.2 Mandat- contrat déneigement des routes municipales 2020 à 2023
- 10 SERVICE PUBLIQUE
 - 10.1 Service incendie- vente équipement pompe
 - 10.2 Service incendie- achat équipements de communication
- 11 LOISIRS & CULTURE
 - 11.1 Centre l'Assomption Saint-Léonard d'Aston– demande de commandite
 - 11.2 Fabrique Notre-Dame-de-la-Paix – pavage cour salle de l'Amitié- demande de commandite
- 12 CORRESPONDANCE
 - Ville de Nicolet - Facturation cour municipale 2019
 - Formation OBNL – 8 juillet 2020
- 13 VARIA
- 14 Suivi des comités
- 15 Période de questions
- 16 Levée de la séance

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point varia ouvert à tout autre sujet pertinent.

Adoptée

2020-07-112

04 Adoption du procès-verbal du mois de juin 2020

Il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil d'adopter le procès-verbal du mois de juin 2020, tel que présenté et sans lecture.

Adoptée

05 ADMINISTRATIF

2020-07-113

05.1 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT que la directrice générale certifie la disponibilité des fonds pour le paiement des comptes fournisseurs au montant de 209 440.42 \$.

Il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser la directrice générale & secrétaire-trésorière à en effectuer le paiement dans les délais requis conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

Adoptée

2020-07-114

05.2 Taux d'intérêt et pénalités sur créances impayées 2020

CONSIDÉRANT que le conseil doit revoir sa position quant à la suspension du taux des frais d'intérêts et pénalités sur les créances impayées 2020, établi à 0% au lieu de 18%, pour une période déterminée soit du 5 mai 2020 au 6 juillet 2020 inclusivement (référence résolution # 2020-05-071) ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit ajuster le taux par résolution ;

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil:

- QUE le taux d'intérêt et pénalités sur les créances impayées soit rétabli et fixé à « 18% » jusqu'à nouvel ordre;
- Que la présente résolution prend effet dès le 7 juillet 2020 ;

Adoptée

2020-07-115

05.3 Mutuelle de prévention CNESST - FQM

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a créé une mutuelle de prévention en vertu du Règlement sur le financement, pour la gestion de la prévention des risques auprès de la CNESST afin de rencontrer les obligations légales des employeurs ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Perpétue désire se mettre aux normes auprès des responsabilités envers la CNESST ;

CONSIDÉRANT que l'entente projetée avec la *Commission de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs est assujettie à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année, taux de base et majorée selon la masse salariale de la municipalité, correspondant à un taux approximatif de 450\$/année pour la Municipalité de la Paroisse de Ste-Perpétue;

CONSIDÉRANT que la présente offre sera effective en date du 1^{er} janvier 2021 ;

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil, que les administrateurs en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits :

- QUE l'entente projetée avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2021 soit acceptée telle que rédigée, et que la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la Municipalité.
- QUE madame Mireille Dionne, directrice générale et secrétaire-trésorière soit dûment autorisée à signer tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

Adoptée

2020-07-116

05.4 Programmation - Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023)

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil **que** :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

2020-07-117

05.5 Fermeture du bureau municipal - vacances estivales

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil de fermer le bureau municipal pour la période des vacances estivales du 17 juillet 2020 au 9 août 2020 inclusivement.

Adoptée

06 LÉGISLATIF

Aucun point n'est traité

07 URBANISME

2020-07-118

07.1 Dérogation mineure # 2020-001 (2379 rue Caya)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure # 2020-001 liée à permettre les bâtiments accessoires d'une marge arrière de 0 mètre pour un abri alors que la marge minimale prescrite est de 2 mètres et la marge arrière de 0.81 mètre

pour un garage privé détaché alors que la marge minimale prescrite est de 2 mètres, sur la propriété du 2379 rue Caya ;

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes (ou par avis écrit) ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme :

- D'autoriser la demande de dérogation mineure pour normaliser le garage détaché ;
- QUE l'abri, considéré comme bâtiment accessoire de type remise, sera toléré ayant été construit sans permis sous certaines conditions :
 - Devra être démolie pour mettre la construction d'une nouvelle remise;
 - Aucun travaux de rénovation, agrandissement ou quelconque intervention ne sont permis à part la peinture/teinture du bâtiment;
 - Les membres du conseil apprécieraient que l'abri soit peint ou teint afin qu'il s'harmonise mieux avec les autres bâtiments sur place.

Adoptée

08 HYGIÈNE DU MILIEU

2020-07-119

08.1 Achat compteur d'eau – client # 216

CONSIDÉRANT que le compteur d'eau du client # 216 de la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue est défectueux après validation des données enregistrées depuis quelques mois, et que nous devons procéder au remplacement pour la tarification de l'eau potable de ce commerce ;

CONSIDÉRANT que l'entrée d'eau de ce commerce, soit d'un diamètre de 3 pouces, requiert un compteur d'eau particulier que ceux en inventaire pour les immeubles résidentiels ;

CONSIDÉRANT que le compteur d'eau appartient à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire doit s'engager à procéder au remplacement de ses installations avec l'aide d'un entrepreneur et ce, à ses frais;

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser l'achat du compteur d'eau tel que soumis au document # BE-230620-1610 par la compagnie *Les Compteurs Lecomte*, au montant de 1 930.46\$ (taxes en sus).

Adoptée

09 VOIRIE

2020-07-120

09.1 Mandat ingénierie - Remplacement de 2 ponceaux du rang Saint-Charles

CONSIDÉRANT que la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue a procédé à un appel d'offres, sur invitation, pour des services professionnels d'ingénierie tel qu'énoncé à la résolution municipale # 2020-06-096, pour des travaux de remplacement de 2 ponceaux du rang Saint-Charles;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le 30 juin 2020 à 11h00 et que le résultat se lit comme suit :

Firmes	Coût total (taxes incluses)
GéniCité inc.	19 200.83 \$
Stantec Experts-conseils ltée	21 724.53 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Techni-Consultant affirmant que le plus bas soumissionnaire conforme est *GéniCité inc.* ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil ce qui suit:

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- Que le mandat soit octroyé à la firme d'ingénierie *GéniCité inc.*, au montant de 19 200.83 \$ (taxes incluses), tel que soumissionné au document déposé le 30 juin 2020.

Adoptée

2020-07-121

09.2 Mandat- contrat déneigement des routes municipales 2020 à 2023

CONSIDÉRANT que la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue a procédé à un appel d'offres publics concernant le déneigement des routes municipales pour les saisons 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le 2 juillet 2020 à 10h00 et que le résultat se lit comme suit :

Nom de la compagnie	Coût total (taxes incluses)
Équipements Robert Lamothe	249 495.30 \$

CONSIDÉRANT la réception d'un seul soumissionnaire ;

Il est proposé monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil d'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme soit Les Équipements Robert Lamothe inc., 925 Rang 8, Saint-Wenceslas, au montant de 249 495.30\$ (taxes incluses), tel que soumissionné au document déposé le 2 juillet 2020.

Il est de plus résolu que monsieur Guy Dupuis et madame Mireille Dionne, respectivement maire et directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue, le contrat relatif à l'octroi du contrat de déneigement.

Adoptée

10 SERVICE PUBLICQUE

2020-07-122

10.1 Service incendie – vente équipement pompe

CONSIDÉRANT qu'une pompe ne correspondant pas au besoin du service incendie est présentement inutilisée par le service incendie, cet équipement ayant été acquis gratuitement avec le camion 1007, mais peut être utile à une tierce personne ;

CONSIDÉRANT que ce conseil est en faveur de se départir de cet équipement ;

CONSIDÉRANT les offres reçues suite à l'annonce de la vente au public, transmise sur le site lespacs ;

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil :

- De vendre ledit équipement au plus offrant, soit à l'Association des pompiers de Scotstown au coût de 1 000\$.
- QUE madame Mireille Dionne, directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue, tout document respectant la présente résolution en permettant de lui donner effet.

Adoptée

2020-07-123

10.2 Service incendie – achat équipements de communication

CONSIDÉRANT l'utilité des radios portatifs et mobiles pour les communications entre le service incendie et la centrale d'appels Cauca ;

CONSIDÉRANT que les obligations du service incendie selon les normes ministérielles et selon la CNESST que tout pompier étant sur une intervention doit être capable de communiquer avec son équipe ;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de la compagnie *Communication Plus*, programmeur de nos communications sis au 4220 rue Ouimet, Sherbrooke;

CONSIDÉRANT la volonté de ce conseil de procéder de gré à gré avec un fournisseur pour l'achat de ses équipements.

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil de procéder à l'achat de 4 radios portatifs Kenwood auprès de la compagnie *Communication Plus*, selon la soumission # 9834 en date du 30 juin 2020, au coût de 6 058\$ (plus taxes).

Adoptée

11 LOISIRS ET CULTURE

2020-07-124

11.1 Centre l'Assomption Saint-Léonard d'Aston– demande de commandite

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de commandite pour le Centre l'Assomption de Saint-Léonard d'Aston, hébergement de personnes âgées, pour l'achat d'une génératrice (OBNL);

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil de refuser la demande de commandite.

Adoptée

2020-07-125

11.2 Fabrique Notre-Dame-de-la-Paix – pavage cour salle de l'Amitié – demande de commandite

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de commandite au nom de la Fabrique Notre-Dame-de-la-Paix, par le comité de Sainte-Perpétue, pour la réflexion du pavage de la cour de la salle de l'Amitié (OBNL);

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil d'accepter la demande de commandite au montant soumis de 2 125\$.

Adoptée

12 CORRESPONDANCE

La directrice générale expose les sujets de correspondance générale reçus tels que mentionnés à l'ordre du jour.

13 VARIA

Aucun point n'est traité

14 Suivi des comités

L'ensemble des élus présents échangent sur les différents comités auxquels ils sont mandatés en lien avec leur fonction.

- Office municipal d'habitation : Refus d'un possible regroupement.
- Loisirs : annulation du camp de jour pour l'année 2020
- Comité immigration : retour sur une formation et accès d'information aux commerces.
- Sécurité incendie : Harmonisation des coûts.
- MRC : suivi de la fibre optique, création du comité touristique, promouvoir et développer l'agro-alimentaire, développement économique.

15 Période de questions

20h20 : Aucun contribuable a préalablement fait parvenir des questions à la directrice générale avant la séance du conseil suite à l'avis et de la publication de l'ordre du jour sur le site web, en s'adressant au conseil municipal relativement à des sujets.

2020-07-126

16 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil de lever la séance à 20h20.

Adoptée

« Je, Guy Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Guy Dupuis
Maire

Mireille Dionne
Directrice générale